

Bulletin réponse

Merci de confirmer votre participation :

-par fax au 01 44 49 89 70

-par téléphone au 01 44 49 89 71

-ou par mail à corinne.romano@equipement.gouv.fr

Nom

Prénom

Raison sociale

Fonction

Adresse postale

Téléphone

E-mail

☐ assistera à la table ronde du 30 janvier sur le RIF et la plaisance professionnelle

☐ n'assistera pas à la table ronde du 30 janvier sur le RIF et la plaisance professionnelle

Cochez la case correspondante à votre réponse



***Sous le haut patronage de
Dominique BUSSEREAU
Secrétaire d'Etat chargé des Transports***

**Gérard d'ABOVILLE
Président du Conseil Supérieur de la Navigation
de Plaisance et des Sports Nautiques**

a le plaisir de vous inviter à la

**Table ronde sur
"Le Registre International Français
(RIF)
et la Plaisance Professionnelle"**

**Mercredi 30 janvier 2008 de 14h30 à 17h30
20 avenue de Ségur - 75007 Paris
Salle des Congrès**

du ministère de l'Ecologie

Programme

14h00 Accueil

14h30 Ouverture par Gérard d'ABOVILLE puis introduction
par le Sénateur Henri de RICHEMONT

Les normes techniques auxquelles doivent répondre
les navires de la plaisance, par Christophe MERIT,
Chargé d'études techniques à la Mission de la Navigation
de Plaisance et des Loisirs Nautiques de la Direction
des Affaires Maritimes

Le régime fiscal, par Serge DUYRAT, Adjoint au Chef
du Bureau Navigation Maritime de la Direction
Générale des Douanes et des Droits Indirects

Le régime social et les qualifications des équipages,
par Michel LE BOLLOC'H, Directeur de l'Etablissement
National des Invalides de la Marine, et Marc FOULIARD,
Chef du bureau de l'Emploi et de la formation maritime de la
Direction des Affaires Maritimes

Le Guichet Unique : ses relations avec les autres services
et les procédures, par Pascal HUC, Chef du Guichet Unique
à Marseille

17h30 Conclusion par Dominique BUSSEREAU,
Secrétaire d'Etat chargé des Transports
(sous réserve de confirmation)

La loi n° 2005-412 du 3 mai 2005 relative à la
création du registre international français (RIF)
a été adoptée notamment grâce aux actions
conjuguées du ministre chargé des transports,
Dominique BUSSEREAU, et du sénateur
Henri de RICHEMONT.

L'article 2 de la loi prévoit que “ *... les navires
armés à la plaisance professionnelle de plus
de 24 mètres hors tout...* ” peuvent être
immatriculés au RIF.

Depuis maintenant plus d'un an, le dispositif
réglementaire et l'organisation administrative
sont en place et ont permis à certains
armateurs d'immatriculer leurs navires de
plaisance professionnelle sous pavillon RIF.

La publication prochaine de la circulaire
relative aux modalités d'entrée sous pavillon
RIF apportera toutes les précisions attendues.

Au cours de la table ronde à laquelle vous êtes
invités, les orateurs reviendront sur les points
clés de ces dispositions et répondront à vos
questions.